

## Fixation et calcul des cotisations

Les personnes sans activité lucrative paient une cotisation AVS/AI/APG comprise entre **Fr. 496.- et Fr. 24'800.-** par année. Le montant est déterminé par la **fortune** et le **revenu acquis sous forme de rente** multiplié par 20.

Font notamment partie de la fortune:

- Les comptes d'épargne
- Les papiers-valeurs
- Les immeubles

Font notamment partie du revenu acquis sous forme de rente:

- Les rentes et pensions de tous genres, y compris celles qui proviennent de l'étranger
- Les pensions alimentaires obtenues par la personne divorcée
- Les indemnités journalières des assurances-maladie et accidents

Ne font pas partie du revenu acquis sous forme de rente:

- Toutes les rentes de l'AI fédérale
- Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- Les revenus de la fortune

### Bases de calcul

Les cotisations sont en règle générale fixées chaque année selon les éléments de la dernière taxation fiscale de l'autorité cantonale. Elles sont calculées sur la base du revenu actuel acquis sous forme de rente et de la fortune au 31 décembre de l'année de cotisation.

### Contribution aux frais d'administration

La contribution aux frais d'administration de la Caisse s'élève à **1,6%** des cotisations.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 2.03](#) sur le site officiel de l'AVS.

### N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: [avs.nonactifs@centrepatronal.ch](mailto:avs.nonactifs@centrepatronal.ch)
- Par téléphone: 058 796 34 00